

Règlement du service de broyage à domicile des déchets verts

Approuvé par délibération n°2025-147 du 18 décembre 2025

Table des matières

1.1	Article 1 : Objet	3
1.2	Article 2 : Bénéficiaires.....	3
1.3	Article 6 : Coût du service	3
1.3.1	Montant de la prestation.....	3
1.3.2	Mode de règlement	3
1.4	Article 3 : Déchets acceptés	3
1.4.1	Déchets autorisés :.....	3
1.4.2	Déchets interdits :.....	4
	Article 7 : Consignes aux bénéficiaires	4
	Article 7.1 : Formulation d'une demande de collecte des encombrants	4
	Article 7.1 : Traitement des données personnels.....	4
	Article 7.1 : Présentation des déchets verts pour le broyage	4
1.5	Article 5 : Modalités de réalisation des opérations de broyage	5
1.5.1	Espace d'intervention	5
1.5.2	Motifs de refus d'intervention.....	5
1.5.3	Impondérables.....	5
1.5.4	Sinistres.....	5
1.5.5	Devenir du broyat	5
1.6	Article 5 : Déroulement de la prestation.....	6
	Annexe 1 : Formulaire de demande et bon de prestation	7
	Annexe 2 : Tarification du service de broyage à domicile des déchets verts à destination des particuliers	8

Les tonnages de déchets verts sur les deux déchetteries de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence sont en constante augmentation. En principe, plus de 80% de ces matières organiques pourraient être valorisées au jardin. Pour y parvenir, des gestes simples existent comme le compostage, le paillage, le *mulching* et bien d'autres. Pour initier cette démarche, la Communauté de communes met en place un service de broyage des déchets verts à domicile. Le broyat ainsi obtenu permettra de réaliser un compost de qualité et/ou un paillage efficace.

Les intérêts du broyage :

- Broyer pour obtenir du broyat, une matière sèche et fibreuse nécessaire à la création de compost de qualité (à mélanger avec les déchets de cuisine et quelques branchages),
- Broyer pour pouvoir valoriser toutes les matières organiques à domicile,
- Broyer : une alternative au feu (interdiction de brûler ses déchets verts depuis 2020 sous peine d'une amende de 4ème classe (article R.541-78 al 14 CE) sauf dérogation,
- Broyer pour gagner du temps et se dispenser des trajets à la déchetterie.

1.1 Article 1 : Objet

Le service proposé consiste à broyer des déchets verts issus de la taille d'arbustes et/ou d'arbres pour les habitants du territoire de la collectivité et/ou au transport de déchets verts sur rendez-vous.

1.2 Article 2 : Bénéficiaires

Le service est assuré exclusivement à destination des particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de communes. Les professionnels et les administrations sont exclus de ce service.

1.3 Article 6 : Coût du service

1.3.1 Montant de la prestation

Les montants de la participation demandée aux usagers pour le broyage des végétaux à domicile sont :

- Forfait de 50€ pour 1 à 5m³ (matière broyée laissée sur place),
- M³ supplémentaire : 10 €/m³(matière broyée laissée sur place),
- Prestation complémentaire pour enlèvement, transport et dépôt sur la plateforme de broyage : 50 € par benne de 3m³

1.3.2 Mode de règlement

A l'issue de l'intervention, un avis des sommes des payer est transmis par voie postale à l'usager par le trésor public afin de procéder au règlement.

1.4 Article 3 : Déchets acceptés

1.4.1 Déchets autorisés :

Ne seront broyées que les branches avec ou sans feuille résultant des tailles de haies et des élagages. Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 14 cm et ne devra pas faire moins de 2 cm.

Dans le cas d'un débroussaillement concerné par des végétaux fibreux et/ou ne pouvant être broyés sur place, une prestation de transport des végétaux jusqu'à la plateforme de broyage des déchets verts de la Communauté de communes est possible sous couvert de validation des agents de la Communauté de communes après un constat visuel des déchets. Dans ce cadre, l'usager devra payer le forfait équivalent au broyage sur site ainsi que le transport.

1.4.2 Déchets interdits :

Les fleurs et plantes fanées, la paille, les végétaux humides en cours de décomposition, les cannes et bambous, les palmiers, les mottes de terre, les pierres, les cordes, les plastiques, les piquets et fils de fer ... ou tout autre élément risquant d'endommager la machine sont strictement interdits.

Article 7 : Consignes aux bénéficiaires

Article 7.1 : Formulation d'une demande de collecte des encombrants

Les demandes sont à effectuer auprès du service déchets de la Communauté de communes par téléphone au 04.90.29.46.10. Le standard est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Les éléments suivants seront demandés :

- Nom de la personne
- Adresse
- Numéro de téléphone (la personne pourra être contacter en cas de difficultés de collecte)
- Estimation du volume à broyer*
- Demande de transport

La demande téléphonique vaut :

- acceptation du présent règlement ;
- autorisation de passage au véhicule de la Communauté de communes ;
- autorisation des agents de la Communauté de communes à accéder à la propriété dans le cadre du service. Le demandeur renonce à tous recours contre la Communauté de communes pour demander réparation de la chaussée en cas de dégradation par le véhicule de la Communauté de communes. Il fera également son affaire de toute réclamation émanant d'un riverain à ladite chaussée endommagée.

*Comment dimensionner son tas ?

A l'aide d'un mètre, il s'agit de prendre en compte la longueur, la largeur et la hauteur du tas, et de les multiplier, puis de les communiquer lors de votre prise de rendez-vous.

Si l'usager n'est pas en mesure de donner ses mesures, il doit donner une estimation la plus juste possible du volume à broyer. Une estimation erronée pourra entraîner l'annulation de la prestation.

Article 7.1 : Traitement des données personnels

Dans le cadre du service de broyage de végétaux à domicile, la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence collecte les données nécessaires à l'organisation et à la réalisation de l'intervention (identité, coordonnées, adresse, informations sur les végétaux et sur le souhait éventuel de transport des déchets verts broyés).

Ces données sont utilisées exclusivement pour la gestion du service et accessibles uniquement aux agents habilités.

Elles sont conservées pour la durée strictement nécessaire au suivi du service et à la gestion administrative, dans le respect du RGPD.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement de vos données. Pour exercer vos droits : dpo@ccayguesouveze.com

Article 7.1 : Présentation des déchets verts pour le broyage

La présence de l'usager ou d'une tierce personne est obligatoire pendant toute la durée de l'intervention. Si l'usager ou son représentant désigné n'est pas présent lors de l'arrivée des agents en charge du broyage, la prestation de

sera pas réalisée. En cas d'empêchement, l'usager devra annuler le rendez-vous au minimum 48 h avant. Par ailleurs, en cas d'absence de l'usager pour deux rendez-vous de broyage, celui-ci ne pourra plus bénéficier de ce service.

Les déchets verts devront se situer à moins de 5 mètres de l'entrée de l'habitation, et sur une surface plane et accessible.

Les branchages seront rangés dans le même sens et non ficelés, et dans la mesure du possible, conservées dans toute leur longueur. La section de végétaux concernés est de 14 cm de diamètre au maximum : tout déchet vert d'un diamètre supérieur sera exclu de la prestation,

Les conditions d'accès du service de broyage à domicile des déchets verts sont :

- Aucune intervention ne sera réalisée sans signature au préalable du présent règlement,
- Le service de broyage est à disposition de chaque foyer.

1.5 Article 5 : Modalités de réalisation des opérations de broyage

1.5.1 Espace d'intervention

Les agents en charge du broyage apprécieront la conformité de la zone aux prescriptions décrites, et se réservent le droit de refuser l'intervention s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Aucune intervention ne se fera sur le domaine public (voie, trottoir) empêchant ou gênant la circulation.

Lors de la prestation, il est obligatoire de respecter les conditions de sécurité (ne pas franchir le périmètre de sécurité) et veiller à ce qu'aucun tiers ou animal ne passe à proximité.

1.5.2 Motifs de refus d'intervention

Si les consignes suivantes ne sont pas respectées le rendez-vous sera annulé :

- Absence de validation du règlement,
- Absence de l'usager ou de son représentant désigné,
- Accès aux branchages difficile, non conforme, dangereux ou impraticable par les agents,
- Enchevêtrement de branches rendant la prestation impossible ou engendrant du retard dans la réalisation de la prestation et dans le déroulement du planning,
- Conditions de sécurité minimale non réunies,
- Section de branches trop grosses,
- Déchets interdits pour branchages,
- Volume annoncé sous-dimensionné avec une marge d'erreur supérieure à 1 m³,
- Accès difficile ou non conforme

1.5.3 Impondérables

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables qui pourraient impacter la sécurité des agents de broyage (fortes pluies, vents violents, neiges, gels, ...) ou en cas de problème technique, l'opération sera annulée par la Communauté de communes qui contactera l'usager pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

1.5.4 Sinistres

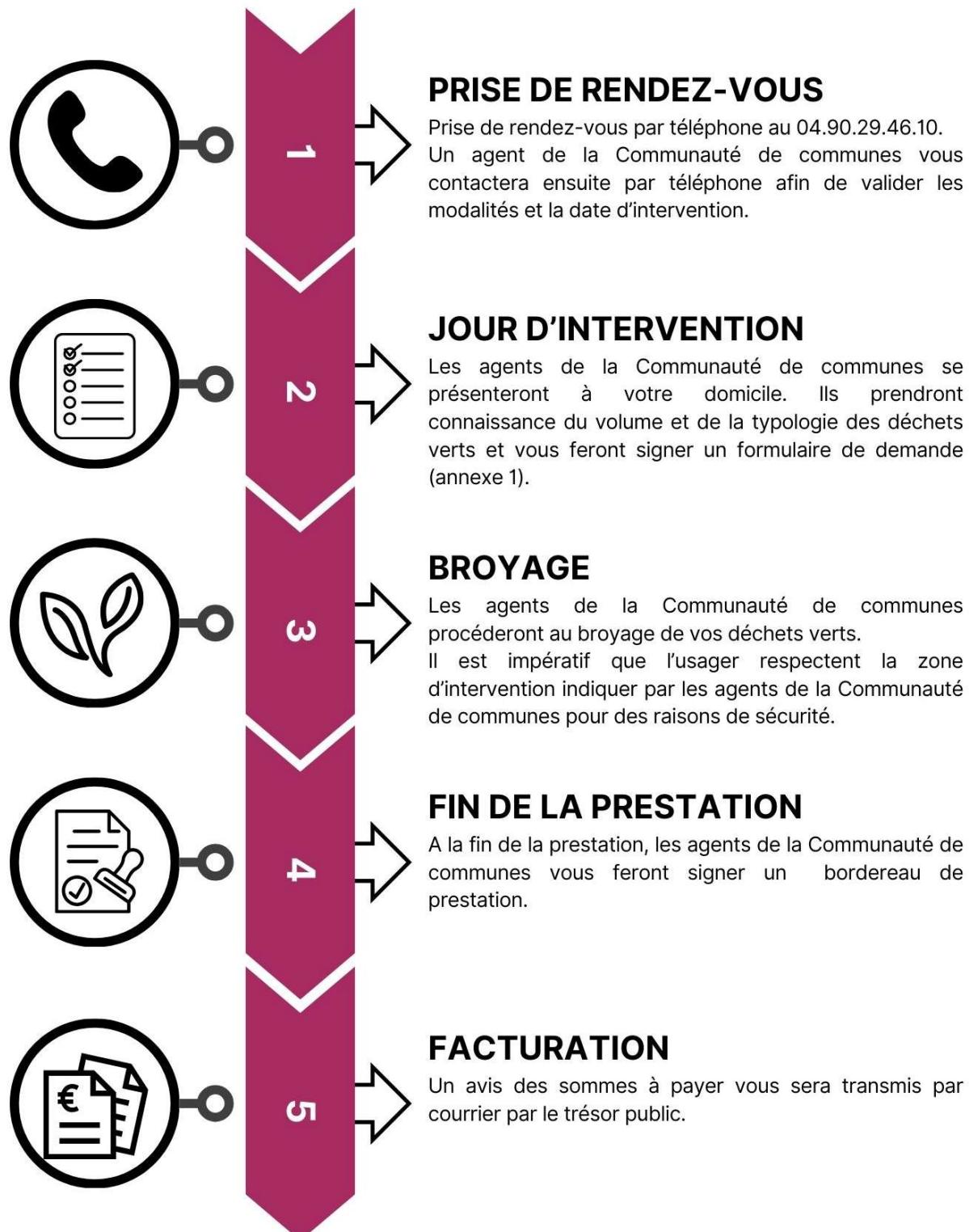
La Communauté de communes ne saurait être tenue pour responsable des dégradations ou accidents causés aux personnes et aux biens du fait de l'activité ou le déplacement du broyeur (ornières dans le jardin, projection de broyat, etc).

1.5.5 Devenir du broyat

Le bénéficiaire du service s'engage à valoriser le broyat localement (paillage, compostage, ...).

Le broyat pourra également être transporté et acheminé jusqu'à l'aire de broyage de la Communauté de communes.

1.6 Article 5 : Déroulement de la prestation



Annexe 1 : Formulaire de demande et bon de prestation

Je soussigné(e) :

- Nom, Prénom :
 - Adresse :
 - Commune :
 - Code postal :
 - Téléphone (obligatoire) :
 - Quantité de déchets verts :

M'engage à :

- Regrouper les déchets verts issus de l'élagage ou de la taille de haies de mon habitation sur une surface accessible
 - Être présent au domicile durant toute la prestation, en cas d'absence, désigner un représentant qui s'identifiera (nom, adresse, ...) et signera à sa place,
 - Respecter les conditions de sécurité lors de la prestation (ne pas franchir le périmètre de sécurité) et veiller à ce qu'aucun tiers ou animal ne passe à proximité,
 - Autoriser les agents en charge du broyage à pénétrer sur ma propriété dans l'unique but d'assurer la prestation de service,
 - Accepter le règlement ci-joint à la présente convention.

Fait à, le

Le demandeur,

Précédé de la mention « lu et approuvé »

-Bon de prestation

Atteste que la prestation de broyage des déchets verts a été réalisée par les services de la Communauté de communes :

- Jour d'intervention :
 - Quantité de déchets verts broyés :
 - Enlèvement et transport du broyat :

OUI, Nombre de benne : NON

Signature du demandeur

Annexe 2 : Tarification du service de broyage à domicile des déchets verts à destination des particuliers

Forfait de broyage (d'1 à 5m ³)	50 €
M ³ supplémentaire	10€/m ³
Prestation complémentaire pour enlèvement, transport et dépôt sur la plateforme de broyage	50€/benne de 3m ³